Transports, pour une meilleure prise en charge, suivez le bon chemin...

1 Un transport sanitaire n'est pas automatiquement remboursable par l'Assurance Maladie. Certaines règles sont à respecter.

2 La prescription de transport est un acte médical : je fais confiance à mon médecin.

3 Ambulance, taxi ou VSL : seul mon médecin peut juger du mode de transport le mieux adapté à mon état de santé.

4 Avec mon médecin, et en fonction de mon état de santé, je choisis l'établissement le plus proche.

5 Si je dois recevoir des soins qui nécessitent un transport de longue distance (plus de 150 km aller), mon médecin fait une demande d'accord préalable.

6 En cas de demande d'accord préalable, j'attends 15 jours pour savoir si mon transport est accepté par le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

7 Je contacte un transporteur conventionné et lui présente ma prescription médicale et mon attestation de droits à jour.

8 Le transporteur utilise le mode de transport prescrit.

9 Si le transporteur me propose un covoiturage avec d'autres assurés, je l'accepte pour réduire les dépenses de santé.

9 étapes à respecter
pour une bonne prise en charge de vos **frais de transport.**

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
PYRÉNÉES-ORIENTALES